



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 28 JUILLET 2023

DCA-20230728

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 28 juillet à 11 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax
Marylène HENAUULT, Administratrice CCAS Dax,

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis,

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM,

Etaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney, représenté par Jean-Pierre BRETTHOUS,
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax, représenté par Serge POMAREZ,

Représentants des établissements publics affiliés :

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien PARIS, Conseiller départemental, représenté par Damien DELAVOIE,

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Gilles COUTURE, Maire de Geaune, donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,

Représentants des établissements publics affiliés :

Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan donne pouvoir à Julien DUBOIS,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 11 h 00.

Le procès-verbal de la séance en date du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

DCA-20230728-01

Objet : Convention cadre entre le GRETA-CFA Aquitaine et le Centre de gestion pour l'organisation de formations.

Nature de l'Acte :

8.6 - Emploi-formation professionnelle

Note de synthèse et délibération :

Dans le cadre de ses missions d'appui et d'expertise auprès des collectivités, le Centre de Gestion est régulièrement confronté aux demandes des élus constatant la pénurie de personnel formé susceptible d'exercer des missions bien particulières (secrétaires de mairie, aides à domicile, agents techniques polyvalents, cuisiniers etc).

Faute de personnel formé et titulaire disponible sur le marché du travail, les collectivités sont parfois amenées à recruter du personnel non formé, rarement opérationnel immédiatement.

Le CNFPT, organisme de formation dédié aux agents des collectivités territoriales, n'est pas en capacité juridique d'intervenir pour assurer la formation de personnels avant qu'ils n'intègrent les collectivités.

Or, c'est justement sur ce créneau spécifique de la formation d'agents avant qu'ils rejoignent les collectivités qu'il convient d'intervenir au regard du contexte décrit plus haut.

Dès lors, le Centre de gestion entend préparer à certains métiers les futurs agents territoriaux, en les préqualifiant et en leur proposant une démarche professionnalisante.

Pour ce faire, il dispose déjà d'une expérience et d'une expertise à travers les formations déjà organisées : Diplômes Universitaires de secrétaire de mairie ou des métiers de l'administration générale et territoriale, formation d'agent administratif polyvalent proposés aux demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés....

Pour pouvoir délivrer ces formations dans un cadre sécurisé et solliciter des crédits publics, il est nécessaire depuis le 1^{er} janvier 2022 de disposer d'une certification spécifique Qualiopi (référentiel national qualité s'articulant autour de sept critères). Dans les Landes, le GRETA-CFA Aquitaine dispose de cette certification de puis longtemps, accède à de nombreux plateaux logistiques et jouit de compétences réputées en matière de formation.

Aussi, il est proposé, à travers la signature de la présente convention cadre, de formaliser le partenariat entre le GRTA-CFA Aquitaine et le Centre de Gestion pour permettre la mise en œuvre de formations à destination de ces futurs agents territoriaux, dans l'intérêt des collectivités adhérentes au Centre de gestion et dans la perspective d'une amélioration de la qualité et de la continuité du service public territorial.

Madame la Présidente indique qu'il s'agit d'une première expérimentation et que des avenants à ladite convention cadre seront sans doute nécessaires ainsi qu'une évaluation de ces actions. Elles feront l'objet d'un rapport et d'une délibération nouvelle.

***Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,***

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article 452-40 notamment,

Vu le Code du travail et ses articles L. 5312-1 et suivants,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Considérant la nécessité d'adapter à l'emploi et de professionnaliser les personnes recrutées par voie contractuelle par les collectivités territoriales et établissements publics locaux adhérents du CDG 40 et de son ressort,

Autorise Madame la Présidente à signer la convention avec le GRETA-CFA Aquitaine portant sur la mise en œuvre de formations ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération : annexes financières notamment dans la limite d'un coût global de 40 000 euros.

Objet : Recrutement d'un apprenti au 1^{er} septembre 2023_ BTS Informatique

Nomenclature Actes :

4.1.1- Gestion du personnel

Note de synthèse et délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville

Vu le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 26 juin 2023

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'après avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'administration du CDG 40 de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	BTS informatique	2 ans

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023,

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20230728_03

Objet : Participation financière aux rencontres des dirigeants des collectivités d'Aquitaine.

Nomenclature Actes :

7.5.3 - attribuées aux établissements et organismes publics

Note de synthèse et délibération :

Le Centre de gestion des Landes a été sollicité, à l'instar de tous les CDG aquitains, pour participer aux Rencontres des dirigeants territoriaux des collectivités d'Aquitaine.

Celles-ci se sont tenues pour l'année 2022 le 1^{er} décembre à Gradignan sous leur format habituel soit dans une organisation mutualisée entre CDG de l'ancienne région aquitaine.

Il est proposé de maintenir la participation financière du CDG des Landes à cette manifestation ainsi que les conditions de cette participation telles que fixées les années précédentes.

Conformément au titre de recettes émis par le CDG 33, la participation financière du CDG des Landes s'élève à 406.40€.

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Considérant que la participation du CDG des Landes aux Rencontres des dirigeants territoriaux des collectivités d'Aquitaine est prévue dans le cadre d'une mutualisation des frais avec les autres CDG de l'ancienne région aquitaine et qu'il convient à ce titre de prendre en charge la quote-part des frais s'élevant à 406.40€,

Décide de prendre en charge la quote-part des frais correspondant à l'organisation des Rencontres des dirigeants territoriaux des collectivités d'Aquitaine s'élevant à 406.40€,

Précise que les crédits sont prévus au budget 2023,

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Vacataire-Modalités de recrutement et indemnisation d'intervenants extérieurs.

Nomenclature Actes :

7.1.3 - décisions en matière de tarif

Note de synthèse et délibération :

Le Centre de gestion est de plus en plus sollicité par les collectivités et les élus du territoire pour organiser différentes actions de formation ou de sensibilisation sur différentes thématiques.

Il peut ainsi porter des actions de formation en partenariat avec différents organismes formateurs comme l'université, le CNFPT ou autres, ainsi qu'avec des partenaires institutionnels tels que Pôle emploi, Cap emploi, le FIPHFP....

Ces formations menées se destinent pour la plupart à la qualification de parcours tournés vers les métiers territoriaux mais peuvent aussi être des réponses à des questions bien spécifiques en lien avec les problématiques de la fonction publique territoriale.

Pour ces différentes actions, le Centre de gestion peut avoir besoin de solliciter des intervenants extérieurs pour leur qualification ou expertise, pour des actions ponctuelles en lien avec les missions des différents services (hors jury concours) ou pour assurer des missions très spécifiques comme, par exemple, des actions de prévention des risques (sur l'alcoolisme notamment).

Considérant ces éléments, il apparaît nécessaire de définir le cadre de recrutement et de rémunération de ces intervenants extérieurs :

- recrutement pour exécuter une action de formation, de sensibilisation, de suivi ponctuel déterminée ou d'expertise,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel du Centre de gestion,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de fixer cette indemnisation sur la base du taux de vacation horaire de 38.80€, aligné sur le taux le plus faible pratiqué par le CNFPT.

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les actions de formation et de sensibilisation initiées et/ou portées par le Centre de gestion rendent nécessaire le recours à des intervenants extérieurs et qu'il convient de prévoir les modalités de leur recrutement et de leur indemnisation ;

Approuve le recours à des intervenants extérieurs spécialistes pour assurer des missions très ponctuelles et spécifiques, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Autorise Madame la Présidente à procéder à leur recrutement ;

Indique que le taux de vacation horaire versé à ces intervenants est arrêté à 38.80€ (barème CNFPT) ;

Précise que les crédits sont inscrits et prévus au Budget 2023 ;

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20230728_05

Objet : Motion de soutien à l'appel formulé par le CNFPT sur le maintien de la prise en charge par l'Etat du financement des frais de formation des apprentis des collectivités locales.

Nomenclature Actes :

9.4 - Vœux et motions

Note de synthèse et délibération :

Madame La Présidente informe le Conseil d'Administration qu'elle a été destinataire en date du 10 juillet 2023 d'une demande de mobilisation collective du CNFPT pour, d'une part obtenir le maintien par l'Etat des financements actuels en matière de prise en charge des frais de formation concernant les apprentis et d'autre part afin de pouvoir rechercher des voies durables de financement pour accompagner le développement de l'apprentissage.

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de délibérer en vue d'adopter une motion de soutien de cet appel, dont elle fait lecture.

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Considérant que sans la participation active de l'Etat, le CNFPT ne sera pas en mesure d'accompagner financièrement l'ensemble des demandes des collectivités territoriales en matière d'apprentissage et que des critères qualitatifs seront institués,

Considérant qu'il convient de soutenir le CNFPT dans cette démarche et de porter avec lui, un message fort à l'Etat pour dégager les moyens nécessaires au financement de l'apprentissage dans le secteur public local, et ce d'autant plus qu'il maintient un subventionnement public bien plus important de l'apprentissage dans le secteur du privé,

Décide de soutenir l'action du CNFPT par cette motion et que lui soit transmise la présente motion.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant

Jeanne Courtière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

